

Une détermination des enjeux va ensuite être engagée avec, notamment, une rencontre avec les principaux élus de chaque commune.

Par croisement des aléas et des enjeux, un zonage sera établi et fera l'objet d'une concertation avec les élus. Ce zonage sera accompagné d'un règlement prenant en compte les dernières évolutions nationales dans le cadre de la gestion des risques.

La concertation avec la population et les élus:

Dans le cadre des études d'élaboration des PPRN, une concertation est engagée avec les élus et la population et se concrétise par différentes actions :

- **élaboration d'une plaquette d'information** ; Les services de l'État mettent le présent document à la disposition des services municipaux qui en assurent la diffusion auprès de la population,
- **réalisation de 3 premiers panneaux d'information** exposés dans chacune des mairies (Panneau 1 - procédure et contenu d'un PPR, panneau 2 - analyse critique du document actuel, panneau 3 - identification de l'événement de référence retenu et définition des aléas),
- **tenue d'une réunion publique** permettant de présenter les cartographies des aléas sur toutes les communes.

Cette réunion publique se tiendra le :

28 mai 2019 à 18h30

Salle des fêtes de Champmillon

16290 CHAMPMILLON

pour présenter l'ensemble des investigations ayant permis d'établir les cartes des hauteurs, vitesses et aléas.

Si vous souhaitez de plus amples informations sur les investigations engagées, n'hésitez pas à contacter la :

**Direction Départementale des Territoires
Service - Eau - Environnement - Risques**

43, rue du docteur Duroselle

16000 ANGOULEME

N° téléphone : 05 17 17 37 37

Mail : ddt-seer@charente.gouv.fr



PREFECTURE DE LA CHARENTE

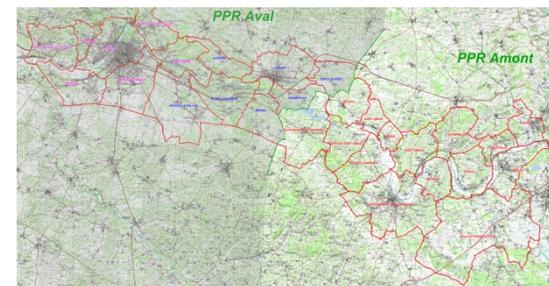
Plaquette d'information

Avril 2019

Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Charente en aval de l'Agglomération d'Angoulême, secteur de Linars à Bassac

En France une commune sur trois est concernée par le risque inondation. Face à ce risque, dont les dégâts sont estimés en moyenne à 250 M€ par an, l'État investit sur des études relatives aux phénomènes d'inondation.

En Charente, ce PPRI, concerne quinze communes (Linars, Rouillet-St-Estephe, Mosnac, Angeac-Charente, Graves-St-Amant, Trois-Palis, Sireuil, St-Simeux, St-Même-les-Carières, Vibrac, Nersac, Champmillon, Châteauneuf-sur-Charente, St-Simon et Bassac) qui sont impactées par les débordements du fleuve Charente, en aval de l'agglomération d'Angoulême.



Ces communes sont actuellement dotées d'un PPR établi et approuvé par arrêté préfectoral le 7 août 2001.

Le nouveau PPRI, prescrit par arrêté préfectoral du 6 mars 2019, consiste en une révision du document de 2001.

Il devra tenir compte des évolutions réglementaires et d'une amélioration de la connaissance des aléas qui sont identifiés dans l'actuel PPR.

Les objectifs d'un PPRI de plaine sont :

- mieux connaître les phénomènes locaux d'inondation,
- préserver le champ d'expansion des crues en maintenant le libre écoulement des eaux,
- assurer la sécurité des personnes et des biens en limitant l'aggravation des risques,
- permettre un développement durable des territoires concernés en prenant en compte le risque et en adaptant et protégeant des installations actuelles et futures.

La démarche de la révision du PPRI :

L'étude technique visant à redéfinir les aléas d'inondation sur les quinze communes concernées a débuté fin 2017.

La conduite de la révision du PPRI est assurée par la **Direction Départementale des Territoires (DDT)** avec l'appui technique du bureau d'études **ARTELIA**.

Les principales phases de l'étude :

- analyse critique du PPRI actuel (de 2001),
- redéfinition des aléas (paramètres de la crue),
- actualisation des enjeux,
- élaboration du projet de PPRI (zonage, règlement).

Description détaillée de la démarche finalisée à ce jour :

Analyse critique du PPRI actuel :

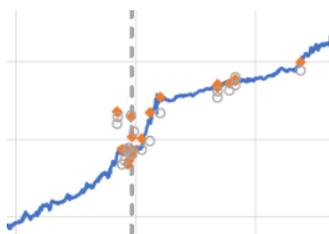
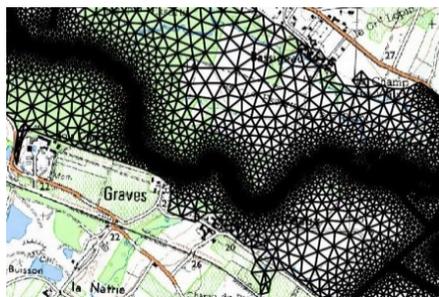
Des rencontres avec les principaux acteurs du territoire (Communautés d'Agglomération, LPO, EPTB Charente et services de l'Etat) ont fait ressortir des imperfections dans les cartographies actuelles, mais également un règlement non adapté et pas en cohérence avec les derniers documents similaires approuvés en France.

Compte tenu de ces imperfections et de la nécessité de l'adapter aux attentes actuelles, le PPR actuel devait être modifié.

Redéfinition des aléas :

Cartographie des hauteurs d'eau

Un modèle mathématique représentant l'écoulement hydraulique de la Charente et des principaux affluents en aval (Le Né, le ruisseau du Roy, l'Antenne et la Soloire) a été mis en œuvre en s'appuyant sur les dernières informations topographiques disponibles (Lidar de la plaine inondable notamment mais également relevé géomètre terrestre des ouvrages de franchissement et de la bathymétrie du lit mineur).



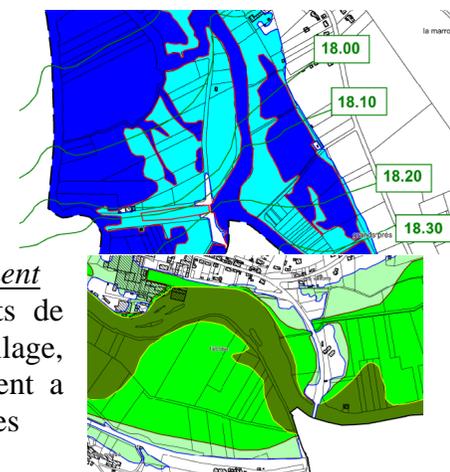
Ce modèle a été calé pour représenter fidèlement les crues de décembre 1982 et de janvier 1994 avec l'état des aménagements présents lors de ces événements.

Selon l'analyse hydrologique, la crue de décembre 1982 présentait une période de retour de 100 ans et pouvait être retenue pour la cartographie de l'aléa du PPR. Toutefois, des études récentes ont montré que son débit pouvait être supérieur à celui généré en 1982 en raison de l'évolution de l'occupation des sols dans le bassin versant (étude menée pour le compte de l'EPTB).

Ainsi le niveau de la crue serait augmenté de 18 cm en aval de Cognac par rapport à celui de 1982.

Le débit de l'événement de référence retenu dans le PPRI a donc été déterminé pour retrouver ce niveau d'eau; **ce débit doit être 10 % supérieur à celui de 1982 pour atteindre cette valeur.**

La ligne d'eau obtenue par calcul avec ce débit a ensuite permis, par comparaison avec la topographie du lit majeur, de cartographier les hauteurs d'eau sur l'ensemble du lit majeur.

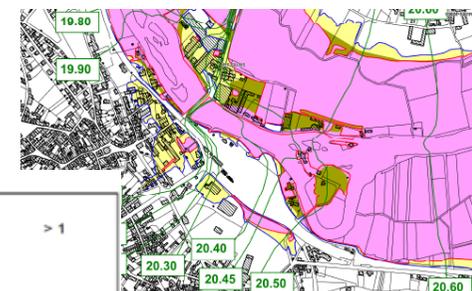


Cartographie des vitesses d'écoulement

Par prise en compte des résultats de calcul sur tous les points du maillage, une carte des vitesses d'écoulement a été établie pour toutes les communes

Cartographie des aléas

Le croisement des paramètres hauteurs/vitesses selon le tableau ci-joint a permis de cartographier au final l'aléa du PPR (3 classes retenues : faible, moyen et fort)



QUALIFICATION DE L'ALÉA :

	Hauteur d'eau (m)	
Vitesse d'écoulement (m/s)	0 - 1	> 1
0 - 0,2	Faible	Fort
0,2 - 0,5	Moyen	Fort
> 0,5	Fort	Fort